

Tarif de l'accise canadienne.—Voici un état du tarif de l'accise canadienne, à la date du 1er juillet 1927.

Spiritueux—		Tabac, par livre.....	\$ 0 20
Provenant de grain à l'état naturel, par gallon-preuve.....	\$ 9 00	Cigarettes, ne pesant pas plus de 3 livres par mille.....	6 00
Provenant de malt d'orge.....	9 02	Cigarettes, pesant plus de trois livres par mille.....	1100
Provenant de mélasses importées, ou d'autres substances saccharifères, entrant en franchise, par gallon-preuve.....	9 03	Tabac étranger, en feuilles et à l'état naturel, avec côtes, par livre.....	0 04
Malt, par livre.....	0 03	Tabac étranger, en feuilles et à l'état naturel, écôté, par livre.....	0 60
Malt importé, broyé ou moulu, par livre.....	0 05	Tabac canadien, en torchettes, par livre.....	0 20
Liquueur de malt fabriquée en tout ou en partie avec toute autre substance que du malt, par gallon.....	0 15	Tabac à priser, par livre.....	0 20
		Cigares, par mille.....	3 00

Toutefois, ce tarif diffère en faveur des fabricants dûment patentés de remèdes brevetés, d'extraits, d'essences et de préparations pharmaceutiques, employant des spiritueux en régie; dans ce cas, l'alcool de grain est astreint à un droit d'accise de \$2.40 par gallon et l'alcool de malt d'orge, de \$2.42; l'alcool extrait de mélasses importées ou d'autres substances saccharifères entrant en franchise, \$2.43 par gallon. Les pharmaciens pourvus d'un permis spécial, émanant du ministère des Douanes et de l'Accise, pour la préparation des prescriptions médicales et pharmaceutiques, sont également admis aux tarifs de faveur ci-dessus, si les alcools dont ils se servent titrent plus de 50 degrés au-dessus de preuve. Un drawback de 99 p.c. des droits de douane payés peut être consenti sur les alcools, ne titrant pas moins de 50 degrés au-dessus de preuve, utilisés dans les universités, dans les laboratoires scientifiques ou de recherches et dans les hôpitaux pour fins médicales seulement.

Revenu des droits d'accise.—Le revenu de l'intérieur provenant des droits d'accise, autres que les taxes de guerre, est énuméré dans le tableau 12 pour les cinq dernières années. Le tabac, y compris les cigarettes, ainsi que le prouvent les chiffres, constitue plus de 62 p.c. de ce revenu.

12.—Relevé des droits d'accise perçus au cours des exercices terminés le 31 mars de 1923 à 1927.

Item.	1923.	1924.	1925.	1926.	1927.
	\$	\$	\$	\$	\$
Spiritueux.....	7,985,808	9,371,063	9,393,661	10,932,578	13,904,584
Liquueur de malt.....	60,331	93,072	107,734	113,933	223,833
Malt.....	2,549,601	3,280,057	3,540,621	3,840,774	3,811,557
Tabac.....	25,013,128	25,236,296	25,421,602	27,919,051	30,638,418
Cigares.....	622,035	608,685	561,606	539,300	536,845
Acide acétique.....	100	100	100	100	150
Fabrication en régie.....	18,225	18,725	17,675	17,250	17,350
Autres recettes.....	10,426	8,040	7,344	7,245	7,176
Totaux.....	36,259,654	38,616,038	39,005,343	43,270,231	49,139,913

Licences de régie et de la distillation.—Comme autre source de revenu de l'accise, les statistiques des licences de régie et de la distillation sont relevées dans les tableaux 13 et 14, pour les mêmes années.